



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2011

PRÉSENTS :

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Mme Sophie ECHEGU SANCHEZ
M. Didier LOGEROT
Mme Karine BERTHIER
M. Jean-Claude LEVILAIN
Mme Anne BERNARDIN
M. Vladimir MATCOVICH
Mme Danielle BLANC
M. Gilles REYNES
Mme Dorothée MULLER
M. Farid BENGUEZZOU
Mme Aurélie RAPAUD
M. Julien BACHARD
Mme Michèle GRACIA
M. Gilles NICOLLE

Mme Soraya KHELILI
M. Patrick ZAMOLO
Mme Chantal ADJAB
M. Thierry DUPUIS
M. Philippe MONGREDIEN
M. Claude BRIQUET
Mme Nicole POLI
M. Thomas DIVERT
M. Guy DESCOUTS
M. Pierre VALERY
M. Abdallah SENBEL
Mme Christine NERACOU LIS
Mme Isabelle VOLAT
M. Jean-Marie JOUANJAN

ABSENTS :

PROCURATIONS :

Mme Michelle CHABRAT LAZE à M. Philippe MONGREDIEN
Mme Sylvie BASQUIN à Mme Soraya KHELILI
M. Emmanuel JEAN JACQUES à M. Julien BACHARD
Mme Christine L'HOURL à Mme Nicole POLI

SECRÉTAIRE(S) DE SÉANCE :

Monsieur Thomas DIVERT

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur Thomas DIVERT est désigné Secrétaire de séance.

2. Réunion du Conseil municipal à huis clos

A la demande de Mme Sophie ECHEGU SANCHEZ, M. Didier LOGEROT et Mme Karine BERTHIER, le Conseil municipal se prononce conformément à l'article 13 du règlement intérieur et à l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales sur une réunion se tenant à huis clos.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la réunion à huis clos

Le Conseil municipal adopte à la majorité absolue.

3. Suspension de séance

La séance est suspendue sur demande de Mme Jacqueline EUSTACHE BRINIO entre 20H35 et 20H40.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 31 mars 2011

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du jeudi 31 mars 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte, le procès-verbal de la séance du jeudi 31 mars 2011.

5. Communications

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, adresse au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux ses condoléances à M. André SOLEWYN, Chef de la Police municipale, pour le décès de son père survenu le 23 avril dernier.

Elle adresse également ses condoléances à la famille de Mme Nicole RANVOISE, décédée, ancien agent du restaurant communal Jean Jaurès.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO a le plaisir d'annoncer la naissance de Jade KADRI, née le 14 avril 2011, fille de Mme Yasmine KADRI, Animatrice du service jeunesse.

6. Compte rendu des décisions prises par le Maire

DECISION N°2011-0039 du 16 MARS 2011

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association Cercle d'Art Contemporain du CAILAR.

DECISION N°2011-0040 du 16 MARS 2011

Passation d'un contrat entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie AMK.

DECISION N°2011-0041 du 29 MARS 2011

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Lot n°1 ; fondations spéciales – Gros œuvre – Passation d'un avenant n°2 au marché passé avec la société FLORIO.

DECISION N°2011-0042 du 29 MARS 2011

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Lot n°2 : structures et ossatures bois – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la société DRIOLLET.

DECISION N°2011-0043 du 29 MARS 2011

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Avenant n°2 au marché passé avec la SARL HEXABAT.

DECISION N°2011-0044 du 29 MARS 2011

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Avenant n°1 au marché passé avec la SARL MORO ET FILS.

DECISION N°2011-0045 du 29 MARS 2011

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Lot n°5 : menuiseries bois – mobilier - Passation d'un avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise E.M.B.A.

DECISION N°2011-0046 du 29 MARS 2011

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Lot n°6 : complexe sportif bois - Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SF JAM.

DECISION N°2011-0047 du 25 JANVIER 2011

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Lot n°7 : cloisons – doublages – plafonds suspendus – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la société MODULOBAT.

DECISION N°2011-0048 du 29 MARS 2011

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Lot n°8 : carrelage – faïence – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la société TECHNOPOSE ET BEDEL.

DECISION N°2011-0049 du 29 MARS 2011

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Lot n°9 : peinture – sols souples – Passation d'un avenant n°2 au marché passé avec la société MONTI.

DECISION N°2011-0050 du 29 MARS 2011

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Lot n°10 : chauffage - ventilation – plomberie – sanitaire – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la société TEMPERE.

DECISION N°2011-0051 du 29 MARS 2011

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Lot n°11 : électricité, courants forts, courants faibles – Passation d'un avenant n°2 au marché passé avec la société FORCLUM IDF.

DECISION N°2011-0052 du 29 MARS 2011

Construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux – Lot n°12 : V.R.D.- aménagements extérieurs – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la société DESPIERRE.

DECISION N°2011-0053 du 7 AVRIL 2011

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'entreprise R.I.P.O.S.T.E.

DECISION N°2011-0054 du 7 AVRIL 2011

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et KOMPABRASS DIFFUSION.

DECISION N°2011-0055 du 7 AVRIL 2011

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'intervenant DANY LAFERRIERE.

DECISION N°2011-0056 du 18 AVRIL 2011

Réhabilitation du groupe scolaire Edouard Herriot – Remplacement des menuiseries extérieures – Passation d'un marché avec la société S.P.A.L.

DECISION N°2011-0057 du 2011

Fourniture de service d'entretien pour les bâtiments de la ville de Saint Gratien.

DECISION N°2011-0058 du 21 AVRIL 2011

Souscription d'une convention de ligne de trésorerie auprès de la Société Générale pour un montant de 1 000 000 euros.

DECISION N°2011-0059 du 29 MARS 2011

Aménagement du pôle tennis des Cressonnières – Passation de marchés.

DECISION N°2011-0060 du 22 AVRIL 2011

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'association FRERES DES HOMMES.

DECISION N°2011-0061 du 27 AVRIL 2011

Acquisition d'appareils de musculation.

Questions portant sur les décisions :

Mme NERACOU LIS s'étonne du nombre de décisions prises concernant la construction d'un équipement dédié à la pratique des arts martiaux.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond qu'elles ont été élaborées car le chantier arrive à terme et qu'il convient de régulariser les changements intervenus en cours de chantier.

Mme BERNARDIN évoque une différence de 13 000 euros par rapport aux marchés initiaux.

7. Fixation de l'ordre du jour

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

8. Ouverture des débats

Rapport n°1 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO indique que le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur en mai 2008. Elle précise qu'il convient aujourd'hui d'apporter une précision à l'article 28. En effet, compte tenu du délai d'affichage fixé à huit jours, il convient de distinguer le Compte rendu sommaire du Procès-verbal détaillé.

Ainsi, le Compte rendu sommaire reprenant l'intitulé des délibérations, l'exposé des motifs et le détail des votes sera rédigé dans les huit jours et affiché sur le panneau situé devant l'Hôtel de Ville.

Le Procès-verbal détaillé reprenant l'intitulé des délibérations, l'exposé des motifs, les interventions des membres du Conseil municipal et le détail des votes sera lui rédigé avant le Conseil municipal suivant afin d'être présenté aux votes lors de sa tenue.

Il est donc proposé de rédiger l'article 28 du règlement du Conseil municipal comme suit :

« Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées.

Le Compte rendu sommaire de chaque séance doit être affiché dans les huit jours conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales. Il sera constitué de l'intitulé des délibérations, l'exposé des motifs et le détail des votes.

Le Compte rendu sommaire sera affiché devant l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet de la Ville en attendant la rédaction du Procès-verbal détaillé.

Le Procès-verbal détaillé du Conseil municipal est rédigé avant le Conseil municipal suivant. Il est constitué de l'intitulé des délibérations, de l'exposé des motifs, des interventions des membres du Conseil municipal et du détail des votes. Le Procès-verbal détaillé est affiché aux endroits habituels.

Le Procès-verbal détaillé sera adressé, dès son affichage, à chaque membre du Conseil municipal pour information. Il est également mis en ligne sur le site internet de la ville.

Chaque Procès-verbal détaillé est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au Procès-verbal détaillé. La rectification éventuelle est enregistrée au Procès-verbal détaillé suivant ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°2 : Création de la Commission consultative des services publics

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO indique que l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que les communes de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'une Commission consultative des services publics pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La Commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'Assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son Assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Compte tenu du lancement d'une consultation pour la passation d'une délégation de service public pour la gestion du marché municipal à intervenir au Conseil municipal du 30 juin 2011, il y a lieu de créer aujourd'hui cette Commission.

Cette Commission est composée du Président, en l'occurrence du Maire, de huit Conseillers municipaux appartenant à la majorité et d'un Conseiller de la minorité issu des élections de 2008. Par ailleurs, doivent également être associés des représentants des associations locales.

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres de la Commission composée du Président de huit conseillers de la majorité et d'un conseiller de l'opposition ainsi que de représentants d'associations locales.

Le Conseil municipal,

DESIGNE Mme Karine BERTHIER, M. Jean-Claude LEVILAIN, M. Vladimir MATCOVICH, Mme Danielle BLANC, M. Gilles REYNES, M. Farid BENGUEZZOU, M. Philippe MONGREDIEN, Mme Christine L'HOUR *par 27 voix pour et 6 abstentions* (M. Guy DESCOUTS, M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOU LIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

DESIGNE M. Abdallah SENBEL *par 31 voix pour et 2 abstentions* (Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN) contre M. Jean-Marie JOUANJAN *par 2 voix pour* (Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN), *1 voix contre* (M. Didier LOGEROT) et *30 abstentions*.

Rapport n°3 : Désignation d'un représentant de la ville titulaire et suppléant au sein de la copropriété du Square aux Clercs
--

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO précise que la ville, à la suite de préemptions et dons, est propriétaire de 3 appartements de type T1 au sein de la copropriété située aux 8 et 10 Square aux Clercs. Il convient donc que le Conseil municipal désigne un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée générale.

Le Conseil municipal,

DESIGNE M. Gilles NICOLLE (titulaire) et Mme Danielle BLANC (suppléant) comme représentants du Conseil municipal aux Assemblées générales de la copropriété du 8 et du 10 Square aux Clercs.

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 5 abstentions (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOU LIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°4 : Vente d'un terrain à bâtir sis 17 rue du Buisson (lot A), cadastré section AL n°719.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO précise que par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé de la vente du terrain sis 17 rue du Buisson (lot A), cadastré AL n°719, à M. et Mme YESILTEPE au prix net vendeur pour la ville de 155 000 €. Or, le document d'arpentage fait apparaître une superficie de 422 m² au lieu de 428 m² indiqués dans la délibération précitée. Le notaire souhaite l'établissement d'une nouvelle délibération dans laquelle figure bien la superficie de 422 m² conforme au document d'arpentage.

Dans le cadre de cette vente, M. DESCOUTS souhaite connaître les raisons de la différence de prix au mètre carré.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que le terrain du fond est moins onéreux car enclavé et ayant de plus fortes contraintes en matière d'aménagement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot A, cadastré section AL n°719, d'une superficie de 422 m², issu de la division du terrain sis 17 rue du Buisson, à M. et Mme YESILTEPE, au prix net vendeur pour la ville de 155 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°5 : Vente d'un terrain à bâtir sis 17 rue du Buisson (lot B), cadastré section AL n°720.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO précise que par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé de la vente du terrain sis 17 rue du Buisson (lot B), cadastré AL n°720, à M. et Mme KHABLACHI au prix net vendeur pour la ville de 145 000 €. Or, le document d'arpentage fait apparaître une superficie de 594 m² au lieu de 589 m² indiqués dans la délibération précitée. Le notaire souhaite l'établissement d'une nouvelle délibération dans laquelle figure bien la superficie de 594 m² conforme au document d'arpentage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot B, cadastré section AL n°720, d'une superficie de 594 m², issu de la division du terrain sis 17 rue du Buisson à M. et Mme KHABLACHI, au prix net vendeur pour la ville de 145 000 €,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°6 : Convention relative au financement des études et travaux pour l'élargissement du pont-rail sur le boulevard Pasteur.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO précise qu'en 2009, Réseau Ferré de France (RFF) a informé la ville de son projet de remplacement du tablier de pont de l'ouvrage franchissant le boulevard Pasteur.

Le Conseil général du Val d'Oise et la Ville se sont manifestés afin d'envisager avec RFF la modification de l'ouvrage et, en particulier l'élargissement du passage entre culées. Ainsi, une convention a été signée entre les trois parties, le 21 mai 2010, afin d'étudier les conditions techniques, économiques et financières de cette faisabilité. Il ressort de cette étude qu'un élargissement de 3 mètres peut être réalisé permettant à la fois de porter la largeur de la chaussée à 15,20 mètres (12,04 mètres aujourd'hui) (compétence CGVO) et une mise en conformité de la largeur des trottoirs (compétence Ville). Sur le plan économique, le surcoût relatif à ces travaux est estimé à 3 089 444 euros courants H.T. auxquels devraient s'ajouter 117 449 € H.T. au titre du versement libérateur. Sur le plan financier, un accord de principe a été conclu avec le CGVO pour retenir la clef de répartition suivante : 33 % pour la Ville et 67 % pour le CGVO. Des appels de fonds seraient effectués auprès des partenaires au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO précise qu'un comité de suivi des dépenses sera mis en place afin de contrôler l'évolution des coûts (estimatif/réel). En termes de calendrier, les travaux de préfabrication des ouvrages devraient démarrer début janvier 2013 pour une mise en place en mai 2013. C'est sur la base de ces éléments qu'est bâtie une convention de financement des études et travaux à venir entre RFF, le CGVO et la commune de Saint Gratien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ce projet.

AUTORISE le Maire à signer cette convention de financement des études et travaux avec Réseau Ferré de France et le Conseil général du Val d'Oise.

PRECISE que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget communal.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°7 : Réhabilitation extérieure du groupe scolaire Edouard Herriot - Désignation du maître d'œuvre.

Mme Sophie ECHEGU SANCHEZ rappelle que lors de la séance du 3 février 2011, le Conseil municipal a adopté le programme de réhabilitation extérieure du groupe scolaire Edouard Herriot.

Cette opération se décompose en deux phases : le remplacement des fenêtres sous maîtrise d'œuvre ville en 2011 et la mise en place d'une isolation extérieure et réfection de l'étanchéité sous maîtrise d'œuvre privée, en 2012.

Une consultation a donc été lancée afin de désigner un maître d'œuvre. A l'issue de cette mise en concurrence, il est proposé de retenir le Cabinet PIQUERAS associé aux bureaux d'études LE JONCOUR (Bet structure), IE Conseil (Bet fluides) et ATHYS (Economiste). Les honoraires négociés avec l'équipe s'élèvent à la somme de 104 612,28 € TTC pour un montant de travaux arrêté aujourd'hui à 654 641,60 € TTC. Cette proposition est conforme à la fiche financière adoptée en février dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet PIQUERAS associé aux bureaux d'études LE JONCOUR (Bet structure), IE Conseil (Bet fluides) et ATHYS (Economiste).

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°8 : Revalorisation des tarifs de spectacles 2011

Mme Karine BERTHIER propose de revaloriser les tarifs des spectacles, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Mme Karine BERTHIER précise que la revalorisation proposée entraîne une progressivité accrue des tarifs, l'augmentation étant plus importante pour les tarifs uniques, A et B jeune public, intermédiaire pour le tarif B et nulle pour les tarifs C et scolaire. La revalorisation moyenne ainsi obtenue est de 2,4%.

La grille des tarifs 2011/2012 se décompose comme suit :

Catégorie de tarifs	TARIF A	TARIF B	TARIF C	Public concerné
Tarif unique	17			
Plein tarif	17	14,50	12,20	
Tarif réduit	12,50	10,50	8,20	- 18 ans, étudiants, Rmistes, + 65 ans, handicapés, groupes à partir de 5 personnes
Demi-tarif	8,50	7,25	6,10	Accordé aux familles (deux adultes accompagnés de deux enfants ou plus de moins de 18 ans), aux détenteurs de la carte Pass Loisirs, aux professionnels du spectacle
Tarif spectacle Jeune Public	/	4,30	3,10	
Tarif représentation scolaire	3,10			

- Les places ne sont ni échangeables, ni remboursables.
- Les réductions sont accordées sur présentation d'un justificatif.
- Les accompagnateurs de groupes bénéficient de la gratuité.
- La carte "adhérent" est GRATUITE et délivrée à chaque spectateur payant un plein tarif (hors spectacle jeune public). Elle donne droit à UNE PLACE GRATUITE après l'achat de trois billets.

M. SENBEL indique qu'il est favorable à une progressivité et de ce fait, son groupe se prononcera pour cette revalorisation des tarifs.

Mme VOLAT évoque une revalorisation trop importante selon elle. Par conséquent, elle indique que son groupe a l'intention de voter contre cette augmentation.

Le Conseil municipal,

AUTORISE la revalorisation des tarifs de spectacles 2011 de 2,4% en moyenne.

Le Conseil municipal adopte par 31 voix pour et 2 voix contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°9 : Désignation d'un représentant de la ville au sein de l'association « Le cercle laïque »

Mme Karine BERTHIER indique que l'association « Le cercle laïque » a modifié ses statuts (article 22) et souhaite qu'un représentant de la Ville soit désigné afin de siéger aux assemblées générales. Le représentant de la Ville aura voix consultative.

Le Conseil municipal,

DESIGNE M. Gilles REYNES (titulaire) et Mme Karine BERTHIER (suppléant).

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 5 abstentions (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOULIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°10 : Décision Modificative n°1

M. Jean-Claude LEVILAIN indique que la présente décision modificative vise à retranscrire budgétairement les éléments liés aux modifications budgétaires (virements de section, réajustements budgétaires) et principalement à la notification des dotations et des contributions.

Ainsi, les recettes de fonctionnement augmentent globalement de 205 582,86€. L'attribution de compensation de la CAVAM est en augmentation de 59 142,61€ (+ 4,2%) et les contributions directes de 71 460€ (+ 0,8%) suite à l'augmentation de la valeur des bases locatives par rapport aux inscriptions du budget primitif 2011. Idem pour la dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) qui augmente de 51 222€ (+ 7%). L'attribution du fond départemental de la taxe professionnelle augmente quant à elle de 54 961,78€. Enfin, la dotation nationale de péréquation augmente de 10 615€ (+ 4,2%). Des recettes supplémentaires pour le Civiq ont également été inscrites à hauteur de 12 905€. En revanche, la dotation forfaitaire est en diminution de 119 151€ (-1,85%) par rapport aux inscriptions du budget primitif 2011. Les compensations au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe professionnelle sont globalement en baisse de 13 086€.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles évoluent globalement de 55 068,21€. Les principales dépenses concernent une provision sur le compte annulation de titres sur exercice antérieur pour 20 000 € ainsi que 8 000 € pour les honoraires d'avocats avec un complément de dépenses liées aux actions du CIVIQ d'un montant de 44 764,096€. En contrepartie, la DM n°1 prend en compte la diminution de la contribution au service incendie (SDIS) pour 16 753,94€. En ce qui concerne l'investissement, les dépenses évoluent globalement de 79 100€. Cela est dû principalement à l'inscription de 60 000€ liés à la déconsignation pour l'acquisition de la ferme Caramelle (mais celle-ci est intégralement compensée par l'inscription de 60 000€ en recettes de fonctionnement). La somme de 12 000€ a également été inscrite au titre du réajustement du capital d'emprunt remboursé en 2011. Enfin, 7 100€ suite à des réajustements budgétaires (Civiq, action « La roue est à nous »).

S'agissant des recettes d'investissement, elles augmentent de 13 284€ suite à l'inscription des sommes correspondantes à la non réalisation d'une aire de stationnement au sein d'une propriété. Par ailleurs, le montant de l'emprunt d'équilibre est diminué de 81 448,12 €, le portant à 3 243 516€, soit un montant d'emprunt d'équilibre légèrement inférieur à celui du BP 2010 (3 345 000€).

Les mouvements inscrits à la DM 1 sont résumés au sein du tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	205 582,86 €	58 318,44 €
Virement à la section d'investissement		147 264,42 €
Total section de fonctionnement	205 582,86 €	205 582,86 €

	INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	13 284,00 €	79 100,00 €
Virement de la section de fonctionnement	147 264,42 €	
Diminution de l'emprunt d'équilibre	-81 448,42 €	
Total section d'investissement	79 100,00 €	79 100,00 €

TOTAL DM1	284 682,86 €	284 682,86 €
------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative n°1.

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 5 voix contre (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOU LIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°11 : Admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables

M. Jean-Claude LEVILAIN indique que la Trésorerie principale de Montmorency a adressé à la ville des demandes d'admission en non-valeur.

En effet, un certain nombre de créances, pour un montant global de 9 223,16€, restent irrécouvrées et ce, malgré les efforts conjoints des services municipaux et de la Trésorerie principale de Montmorency pour effectuer des poursuites envers les débiteurs de la commune de Saint Gratien. De ce fait, Madame la Trésorière principale de Montmorency a présenté des admissions en non-valeur. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le Conseil municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur. Cette procédure ne dégage pas la responsabilité du comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance, dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait solvable. Enfin, seule la Chambre régionale des comptes est en mesure d'apurer définitivement les comptes et peut ainsi décharger le comptable et le déclarer quitte. La somme totale sera prélevée sur les inscriptions budgétaires 2011 à l'article 654.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'admission en non-valeur des créances pour un montant 9 223,16 euros.

PRECISE que la somme totale sera prélevée sur les inscriptions budgétaires 2011 à l'article 654.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°12 : Projet Médiaterre

Mme Anne BERNARDIN présente le projet Mediaterrre mis en œuvre par l'association Unis-Cité qui se propose de mettre en place, sur des familles volontaires du quartier des Raguenets durant 9 mois, à partir d'octobre 2011 une action de lutte contre la précarité énergétique. Cette action serait la première action significative lancée après l'adoption de l'Agenda 21 de Saint Gratien prévue pour le mois de septembre.

Les objectifs de cette action consistent à contribuer à changer durablement les comportements et responsabiliser les individus, à aider des familles à prendre conscience des enjeux environnementaux, à les accompagner dans la durée afin de leur apporter des connaissances qui soient directement utilisables dans leur vie quotidienne et qui leur permettent ainsi de faire de réelles économies.

M. SENBEL s'interroge sur le partenariat avec les gardiens de la société OSICA dans le cadre de ce dispositif.

Mme BERNARDIN explique qu'une campagne de sensibilisation durant une période de deux à trois mois sera mise en place dans le quartier des Raguenets et que les gardiens seront associés.

M. VALERY approuve le projet. Il évoque cependant une tendance pétitionnaire à Saint Gratien notamment en ce qui concerne le projet des bornes enterrées situées à proximité du centre commercial des Raguenets alors que la copropriété avait voté contre cette opération.

Mme le Maire précise que la mise en place de bornes enterrées a été généralisé à l'ensemble du quartier des Raguenets. Elle indique que la municipalité a sollicité les copropriétés pour leur participation financière à ce projet mais celles-ci n'ont pas souhaité apporter leur contribution. Mme le Maire ajoute que dès lors un travail a été mené avec les services techniques et le syndicat Emeraude dans le cadre d'une prise en charge totale des frais liés à cette opération.

Dès lors, l'obstacle financier étant levé, il appartient à la municipalité d'organiser le service de ramassage des ordures ménagères de manière à préserver le cadre de vie du quartier.

Mme VOLAT s'insurge à la lecture du document du rapprochement qui est fait entre les enjeux du développement durable et les familles les plus modestes, trop touchées par les problèmes de précarité énergétique. Selon elle, cette problématique touche toutes les classes sociales compte tenu de la hausse du coût de l'énergie en général. Pour sa part, la solution n'est pas uniquement dans la responsabilisation de chaque individu. Elle suggère la mise en place de tarifications sociales efficaces. Elle fait part des économies d'énergie réalisées dans certaines collectivités voisines qui utilisent des énergies renouvelables avec notamment l'installation de panneaux solaires sur les toits des habitations.

Mme BERNARDIN souligne qu'il ne s'agit pas d'une responsabilité des citoyens mais plutôt d'une communication par la formation compte tenu du fait que toutes ces interrogations ne se sont jamais posées depuis cinquante ans. S'agissant de la réhabilitation du quartier des Raguenets, elle informe que les logements seront munis de compteurs ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent et que cette opération est également une opportunité.

AUTORISE, Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité Ile-de-France concernant le projet Médiaterre,

PRECISE, que les dépenses ou recettes en résultant seront imputées au budget de fonctionnement de la mission Agenda 21,

AUTORISE, Mme le Maire, au nom et pour le compte de la ville de Saint Gratien, à signer tous documents relatifs à ce projet.

Le Conseil municipal adopte par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°13 : Octroi d'une subvention supplémentaire pour l'association des commerçants des Raguenets.

M. Gilles REYNES indique que la relance de l'association des commerçants des Raguenets s'est concrétisée le 1^{er} avril 2011 par la convocation des commerçants à une Assemblée générale. Au cours de cette réunion, les commerçants présents et représentés par un

Pour mener à bien ce nouvel élan, il conviendrait d'apporter un soutien financier complémentaire à cette association pour un montant de 2 000 euros. Cette somme pourrait être imputée sur le budget du service politique de la ville qui dispose de crédits suffisants dans le cadre de l'aide aux associations.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le versement d'une subvention complémentaire à l'association des commerçants des Raguénets pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°14 : Convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO indique que compte tenu des orientations du Conseil général du Val d'Oise dans le domaine de la prévention spécialisée actées lors de la délibération du 26 novembre 2010, ainsi que de la convention bipartite signée entre le Conseil général du Val d'Oise et l'association de prévention spécialisée (APS) le 30 décembre 2010, il est proposé à la commune de signer une convention définissant les principes et modalités de collaboration entre le département, l'association et la commune. L'association s'engage à poursuivre l'intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans, à axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle et à s'impliquer en tant qu'acteur de la prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local. D'un point de vue plus local l'association développera le partenariat existant avec les collèges notamment autour de la lutte contre le décrochage scolaire et s'insérera dans le projet en cours mené par la ville avec l'AFAVO. Enfin, l'association s'engage à assurer une présence éducative en soirée et privilégier le travail de rue.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO précise que le département assure le pilotage d'ensemble de l'action de prévention spécialisée mise en œuvre sur la commune, ainsi que le financement principal sous forme d'une dotation et conduit l'évaluation et informe la commune sur l'activité de l'association au vu des objectifs locaux. Dès la signature de la convention, la commune s'engage à participer au financement de l'association à hauteur de 20%. La commune est associée par le département au suivi des actions de prévention spécialisée. Elle participe notamment à l'élaboration des diagnostics partagés et plans d'action. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

M. SENBEL sollicite des précisions quant à la participation de la commune au financement de l'association à hauteur de 20% et le nombre de personnes concernées.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que la participation financière de la ville s'élève à 60 000 euros ce qui correspond à 20% du budget de fonctionnement du club. Quant au nombre de personnes concernées, Mme le Maire informe qu'une Assemblée générale aura lieu au mois de juin prochain. A cette occasion, un bilan pédagogique sera donc transmis.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°15 : Présentation du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

M. Vladimir MATCOVICH rappelle que la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2008.

Composée d'élus et de représentants de personnes handicapées, elle s'est réunie à 5 reprises depuis sa création pour notamment dresser le constat de la situation existante et proposer des actions d'amélioration.

Le rapport annuel fait état des réalisations de l'année 2010 notamment en ce qui concerne la mise aux normes des traversées piétonnes ainsi que du diagnostic établi sur les cinq écoles qui seront mises aux normes d'accessibilité.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO informe que le Conseil municipal se réunira exceptionnellement le vendredi 17 juin 2011 à 19H00 pour désigner les suppléants aux délégués pour les élections sénatoriales du 25 septembre 2011.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO indique que la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le jeudi 30 juin à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H40.